

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Peut-on fumer en voiture ?

Fumer en voiture est possible si le conducteur et les passagers sont tous majeurs.

Toutefois, en présence d'un mineur, fumer en voiture est interdit. L'interdiction s'applique à tous les occupants du véhicule.

Fumer en voiture en présence d'un mineur est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende de 135 € .

Attention

Le conducteur ne doit pas fumer si la cigarette (le cigare...), tenue dans la main, l'empêche d'exécuter facilement et sans délai les manœuvres nécessaires à la conduite en toute sécurité. En cas d'infraction constatée, le conducteur risque une amende de 150 € . En général, il s'agit d'une amende de 35 € .

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions –

Réponses

- Ceinture de sécurité, siège auto enfant ou bébé : quelles sont les règles ?
- Peut-on être dispensé du port de la ceinture de sécurité ?
- Est-il interdit de faire des appels de phare ?
- Est-il interdit de klaxonner en voiture ?
- Comment savoir si l'on a une amende après un flash radar ?
- Quelle amende en cas de fraude à un péage d'autoroute ou d'un ouvrage d'art ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières
- Interdiction de fumer – Tabagisme
- Interdiction de vapoter (cigarette électronique)



Pour en savoir plus

- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA)

Services en ligne

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?
Simulateur
- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...
Téléservice
- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R412-6 à R412-16
Comportement et du conducteur (article R412-6)
- Code de la santé publique : articles L3512-1 à L3512-9
Interdiction de fumer dans un véhicule en présent d'un mineur (article L3512-9)
- Code de la santé publique : articles R3515-2 à R3515-9
Amende (article R3515-4)
- Code pénal : articles 131-12 à 131-18
Amende encourue (article 131-13)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F33513>